



PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement
et de l'utilité publique

PREFET DE LA MAYENNE

Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures
environnementales et foncières

PREMIER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis d'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et l'autorisation
environnementale (loi sur l'eau) du contrat territorial milieux aquatiques
du bassin versant de Vilaine Amont 2020-2025

Par arrêté interpréfectoral des préfets d'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne en date du **23 OCT. 2019**, il sera
procédé, à la demande du syndicat de bassin versant Vilaine Amont-Chevré, à l'ouverture d'une enquête
publique du 29 novembre 2019 (8h30) au 30 décembre 2019 (17h30), en vue d'obtenir la déclaration
d'intérêt général et l'autorisation environnementale du contrat territorial milieux aquatiques du bassin
versant de la Vilaine Amont .

Les communes concernées par le projet, pour les départements d'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne, sont
Acigné, Argentré-du-Plessis, Bais, Balazé, La Bouexière, Le Bourgneuf-la-Forêt, Bourgon, Bréal-sous-
Vitré, Brecé, Brielles, Champeaux, la Chapelle-Erbrée, Châteaubourg, Châteaugiron (ex Ossé), Châtillon-
en-Vendelais, Cornillé, Domagné, Domalain, Dompierre-du-Chemin, Erbrée, Etrelles, Gennes-sur-Seiche,
Juvigné, La Croixille, La Gravelle, Landavran, Launay-Villiers, Louvigné-de-Bais, Luitré, Marpire,
Mondevert, Montautour, Montreuil-des-Landes, Montreuil-sous-Pérouse, Noyal-sur-Vilaine, Parcé, Le
Pertre, Pocé-les-Bois, Princé, Saint-Aubin-des-Landes, Saint-Christophe-des-Bois, Saint-Didier, Saint-
Germain-du-Pinel, Saint-Hilaire-du-Maine, Saint-Jean-sur-Vilaine, Saint-M'Hervé, Saint-Pierre-des-
Landes, Saint-Pierre-la-Cour, Servon-sur-Vilaine, Taillis, Torcé, Val-d'Izé, Vergéal et Vitré.

Les pièces du dossier de demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale seront
mises à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, sauf jours fériés, aux heures et jours
d'ouverture mentionnés ci-dessous en mairies de :

- Vitré – Pôle aménagement – 87 bis boulevard des Rochers – 35500 Vitré : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- Argentré-du-Plessis - 21 bis, rue Alain-d'Argentré – 35370 Argentré-du-Plessis : le lundi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 – le mardi de 14h00 à 17h30 – le mercredi de 8h30 à 12h30 – le samedi de 10h00 à 12h00 - la mairie sera fermée le 24 décembre 2019
- Taillis - 19, rue de l'Eglise – 35500 Taillis : du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 – la mairie sera fermée le 26 décembre 2019
- Bréal-sous-Vitré - 5, rue de la mairie – 35370 Bréal-sous-Vitré : le lundi de 10h00 à 12h30 – le mercredi de 10h00 à 12h30 – le vendredi de 10h00 à 12h30 et de 17h00 à 18h00 – la mairie sera fermée du 23 au 30 décembre inclus.
- La Croixille - place de la mairie – 53380 La Croixille : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 – pendant la période du 23 au 30 décembre 2019 il conviendra de vérifier auprès de la mairie les jours et heures d'ouverture.
- sur les sites internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau> et de la Mayenne : www.mayenne.gouv.fr (rubrique politiques publiques / Environnement, eau et biodiversité / Enquêtes publiques hors ICPE / Loi sur l'eau).

Des postes informatiques sont à disposition dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00, pour consultation du dossier.

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès du syndicat de bassin versant Vilaine Amont-Chevré – 15 boulevard Denis Papin – 35500 Vitré – tél. : 02-57-67-35-08 – courriel : riviere@vilaine-amont.fr

Un registre d'enquête coté et paraphé par la commissaire enquêtrice sera déposé dans les mairies de Vitré, Argentré-du-Plessis, Taillis, Bréal-sous-Vitré, La Croixille, pendant la durée de l'enquête. Toute personne pourra y consigner ses observations et propositions ou les adresser, impérativement avant la clôture de l'enquête, par voie postale à la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête fixé à la mairie de Vitré - Pôle aménagement (87 bis boulevard des Rochers – 35500 Vitré) ou les transmettre par voie électronique à l'adresse dédiée suivante : enquete.vilaineamont@gmail.com. Les transmissions électroniques seront consultables, dans les meilleurs délais, sur les sites internet des deux préfectures précédemment indiqués.

Mme Christianne PRIOUL, désignée par le président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêtrice, recevra les observations écrites ou orales du public aux lieux, jours et heures suivants dans les mairies de :

Vitré – Pôle aménagement : le vendredi 29 novembre 2019 de 8h30 à 11h30 et le lundi 30 décembre 2019 de 15h30 à 17h30

Argentré-du-Plessis : le mardi 3 décembre 2019 de 14h00 à 17h00

Taillis : le mercredi 11 décembre 2019 de 9h00 à 12h00

Bréal-sous-Vitré : le lundi 16 décembre 2019 de 10h00 à 12h30

La Croixille : le vendredi 20 décembre 2019 de 9h00 à 12h00

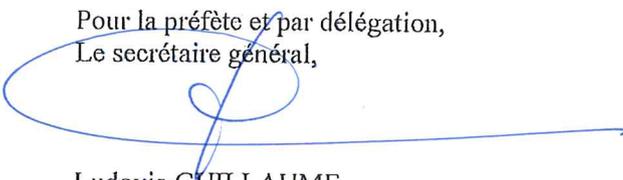
Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture d'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne, ou sur leurs sites internet, ainsi que dans les mairies de Vitré, Argentré-du-Plessis, Taillis, Bréal-sous-Vitré, La Croixille, du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice.

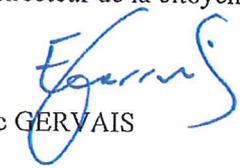
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une déclaration d'intérêt général et une autorisation environnementale formalisées par un arrêté préfectoral ou un refus.

Rennes, le 23 OCT. 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la citoyenneté,


Ludovic GUILLAUME


Eric GERVAIS